

CYBERBULLETIN DU COMITÉ CONSULATIF DES PLAIGNANTS
Volume III, No. 7, le 7 juillet 2006

Sybil Niden Goldrich
Ernest Hornsby
Dianna Pendleton-Dominguez

Nous avons le plaisir de vous présenter le 27^e cyberbulletin (Vol. III, No.7) élaboré par le Comité consultatif des plaignants (CCP) dans le cadre du Plan de Règlement à l'amiable du dossier de faillite de Dow Corning. Nous vous avons envoyé une version de cette lettre de nouvelles car nos dossiers révèlent que vous avez exprimé le souhait de figurer sur la liste des courriers électroniques. Si vous désirez vous désabonner, envoyez un courriel à info@tortcomm.org. Veillez ne pas « Répondre » à ce courriel. Veillez envoyer directement un courriel à : info@tortcomm.org.

Toute question en rapport au statut de votre plainte et toute sollicitation d'exemplaires de formulaires devraient être adressées directement à Settlement Facility à info@sfdct.com ou en composant le no. AT&T de votre pays + 866-874-6099.

1. L'ÉCHÉANCE DU 17 JUILLET 2006 POUR COMBLER DES LACUNES EST REPORTÉE AU 17 JANVIER 2007.

Le 21 juin 2006, la Cour a introduit une Ordonnance concertée reportant au **17 janvier 2007** toutes les échéances pour combler des lacunes ayant déjà expirées ou expirant le 16 janvier 2007. Une copie de l'Ordonnance est disponible sur le site Internet du CCP (www.tortcomm.org) sous la rubrique « Court Orders » (Ordonnances de la Cour).

L'Administrateur des Plaintes et les parties continuent d'œuvrer en vue de communiquer des renseignements qui devraient aider les plaignants à mieux comprendre les critères d'invalidité et de pathologies.

2. LE CCP A PRÉSENTÉ UNE REQUÊTE VISANT À REPORTER LA DATE LIMITE DU 1^{ER} JUIN 2006 POUR CERTAINES CATÉGORIES DE PLAIGNANTS.

Le 31 mai 2006, le CCP a présenté une requête demandant à la Cour de reporter la date limite du 1^{er} juin 2006 pour déposer une demande pour Rupture, pour le Collectif 7 (gel)

ou pour les Collectifs 9/10 (Autres Produits) a l'égard des catégories de plaignants suivantes:

1. « Plaignants à Notice d'Intention conditionnels » - Les plaignants ayant déposé un formulaire de Notice d'Intention de façon opportune mais dont les demandes d'indemnisation pour Explantation et Rupture font l'objet d'une requête d'opposition en cours déposée par Dow Corning en 2004. Cette catégorie de plaignants comprend désormais également les personnes ayant déposé une Notice d'Intention ou autre correspondance avant le 30 novembre 1999 mais n'ayant pas déposé un formulaire de Preuve de Revendication (Proof of Claim) avant l'échéance de 2004 en vertu du paragraphe 10 de l'Ordonnance de confirmation du 30 novembre 1999 (communément appelés les « Plaignants paragraphe 10 ») ; et
2. Les Plaignants tardifs dont la demande a été récemment reconnue comme opportune en vertu d'un accord des parties et/ou de la Cour et les Plaignants tardifs dont la plainte sera considérée comme opportune à l'avenir.
3. Les Plaignants dont le différend portant sur une décharge répond à la description du paragraphe 1 de la Preuve Matérielle préconisant que la *Stipulation et l'Ordonnance établissant les procédures de résolution des différends portant sur la décharge de plaintes à l'égard de Dow Corning et sur l'Élection de l'option Règlement à l'amiable* datée du 22 décembre 2004 (« Plaignants contestant une décharge ») ; et
4. Les Plaignants n'ayant pas pu se faire retirer leurs prothèses avant l'échéance du 1^{er} juin 2006 en raison de problèmes que SF-DCT a rencontrés dans l'exécution du Programme d'Assistance à l'Explantation, de problèmes que des plaignants auraient rencontrés pour trouver un chirurgien qualifié étant d'accord d'effectuer l'opération par le biais du Programme d'Assistance à l'Explantation, et/ou de problèmes financiers vécus par certains plaignants qui n'ont pas eu les moyens de payer les frais chirurgicaux ou qui n'ont pas eu les moyens de payer d'avance les frais chirurgicaux sollicités par un grand nombre de chirurgiens ; et
5. Les Plaignants dont les dossiers médicaux justifiant une rupture sont en la possession de Dow Corning ou de SF-DCT en vertu de *l'Ordonnance stipulée de confidentialité en rapport aux dossiers médicaux non modifiés en la possession de Dow Corning* datée du 23 décembre 2005, mais à l'égard de laquelle le plaignant n'a pas été avisé avant l'échéance du 1^{er} juin 2006 en vue de lui permettre de déposer un Formulaire de demande d'indemnisation pour Rupture.

Dow Corning a produit une réponse consentant l'octroi d'un report aux plaignants des catégories 1 à 3 susmentionnées, mais demandant avec insistance à la Cour de ne concéder qu'un report de six mois. Le CCP a sollicité un report d'une année et nous

avons réitéré cette requête dans notre dossier de réfutation. Veuillez prendre note qu'à l'heure actuelle, aucun report n'a été accordé ou formellement approuvé. Les copies de toutes les requêtes sont disponibles sur le site Internet du CCP (www.tortcomm.org) sous la rubrique « Pending Motions » (requêtes en cours).

3. LE CABINET JURIDIQUE SIEGEL KELLEHER PRÉSENTE UNE REQUÊTE VISANT À REPORTER L'ÉCHÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2006 ET CONTESTE LE REJET DE PREUVE DE RUPTURE S'APPUYANT SUR L'EXAMEN ET LE RAPPORT D'EXPERTISE DU DR BLAIS.

Le 31 mai 2006, le cabinet juridique Siegel Kelleher a présenté une requête au nom de certains de ses clients visant à reporter l'échéance du 1^{er} juin 2006 en vue de déposer des demandes d'indemnisation pour rupture et conteste le rejet par SF-DCT d'une preuve de rupture émanant de l'examen et du rapport d'expertise du Dr Pierre Blais. Le CCP a déposé un contre-argument stipulant que les rapports du Dr Blais et autres experts ayant examiné une prothèse retirée est une manière tout à fait fiable et valide en vue de prouver que l'enveloppe de l'implant a fait défaut, et que ces rapports devraient être pris en considération. Une copie de la requête et de la réplique du CCP est disponible sur le site Internet du CCP (www.tortcomm.org) sous la rubrique « Pending Motions » (requêtes en cours).

4. LE CABINET JURIDIQUE ELLIS & RAPACKI PRÉSENTE UNE REQUÊTE DE REDRESSEMENT ÉQUITABLE S'APPUYANT SUR UN RAPPORT D'EXPERTISE ÉTABLISSANT LA PREUVE D'UNE RUPTURE.

Le 6 juillet 2006, le cabinet juridique Ellis & Rapacki a présenté une requête de Redressement équitable s'appuyant sur le rapport d'expertise du Dr Michael Middleton confirmant une rupture. Une copie de la Requête et de preuves matérielles sont en cours d'affichage sur le site Internet du CCP (www.tortcomm.org) sous la rubrique « Pending Motions » (requêtes en cours) et seront bientôt disponibles. D'autres plaignants dont la preuve de rupture s'appuie sur un rapport d'expertise ayant été rejeté peuvent envisager le dépôt d'une requête similaire aux requêtes présentées par les cabinets Siegel Kelleher et Ellis & Rapacki (ainsi que la réplique du CCP à la requête du cabinet Siegel Kelleher).

5. STATUT DES REQUÊTES PORTANT SUR « L'INVALIDITÉ DE NIVEAU A ».

Le 9 juin 2006, l'Administrateur des Plaintes a délivré, à la demande des parties, un Mémoire leur procurant un historique détaillé portant sur le traitement des demandes d'Invalidité de Niveau A par MDL et SF-DCT. Le Mémoire confirme que 99% de toutes les demandes actuelles d'indemnisation pour Pathologie au sein du Programme de Règlement à l'amiable révisé ont eu leur demandes d'Invalidité de Niveau A déterminées en fonction de la norme s'appuyant sur les « activités professionnelles ou d'entretien

personnel ». Le CCP a introduit le Mémoire auprès de la Cour en vue de la plaidoirie du 20 juin 2006, et Dow Corning a déposé une Réplique et une Opposition demandant à la Cour de ne pas prendre le Mémoire de l'Administrateur des Plaintes en considération. En dépit de toute preuve contraire, y compris un langage clair employé dans la définition elle-même, Dow Corning fait valoir que la norme pour déterminer une Invalidité de Niveau A devrait s'appuyer sur « les activités professionnelles et d'entretien personnel. »

À la suite de la plaidoirie, la Cour a pris l'affaire en délibération. Le CCP a déposé un dossier de réfutation le 29 juin 2006 en vue de répliquer à l'Opposition de Dow Corning demandant à ne pas prendre le Mémoire de l'Administrateur des Plaintes en considération. Une copie du dossier de réfutation (qui comprend une bonne synthèse de l'affaire question) est disponible sur le site Internet du CCP (www.tortcomm.org) sous la rubrique « Pending Motions » (requêtes en cours).

6. STATUT DE LA REQUÊTE DU CCP PORTANT SUR LES DÉCHARGES REVENDIQUÉES PAR DOW CORNING ENTRE 1992 ET 1995.

Le CCP avait présenté il y a plusieurs mois une requête contestant la validité et le caractère exécutoire de certaines décharges revendiquées par Dow Corning entre 1992 et 1995 à l'égard de plaignants non représentés. Après avoir évalué la réplique de Dow Corning, le CCP a déposé un dossier de réfutation très détaillé le 30 juin 2006, avec preuves matérielles à l'appui. La position du CCP est que les plaignants non représentés ayant signé un document de « Quittance et Décharge » (ou autre document similaire) durant cette période de temps avaient consenti à décharger Dow Corning d'une indemnisation pour explantation mais n'avaient pas consenti à décharger Dow Corning de dommages-intérêts généraux comprenant des indemnisations pour rupture et pathologie. Les Plaignants pouvant être concernés par cette requête et qui n'ont pas encore contacté le CCP sont vivement encouragés à le faire.

Les copies de toutes les plaidoiries sont disponibles sur le site Internet du CCP (www.tortcomm.org) sous la rubrique « Pending Motions » (requêtes en cours).

7. FORMULAIRE D'ACCORD ET D'AFFIRMATION EN RAPPORT AUX REVENDICATIONS SUCCESSORALES

SF-DCT a un formulaire d'une page destiné aux cabinets juridiques en vue d'être utilisé à l'égard de versements devant être effectués aux personnes appropriées sur la base d'une demande d'indemnisation d'un plaignant décédé – « Formulaire d'Accord et d'Affirmation en rapport aux Revendications Successorales. » Le formulaire exige du cabinet juridique d'authentifier certains renseignements et d'indemniser SF-DCT, alors nous vous prions de le lire soigneusement avant de le remplir et de le renvoyer. Une copie de ce formulaire peut être téléchargé à partir du site Internet du CCP

(www.tortcomm.org) ou être obtenu en appelant SF-DCT au no. AT&T de votre pays + 866-874-6099.

8. LE COMITÉ DES FINANCES DIFFUSE UNE SYNTHÈSE DU COMPTE RENDU DE L'APPRÉCIATEUR INDÉPENDANT.

Le 23 juin 2006, le Comité des finances a diffusé une synthèse du compte rendu de l'Appréciateur indépendant concernant le bien-fondé des fonds devant être versées à l'égard des plaintes. La synthèse stipule que :

L'Appréciateur indépendant de Settlement Facility – Dow Corning Trust (SF-DCT) a évalué le passif et l'actif de SF-DCT à la fin de l'année 2005 et a estimé que SF-DCT demeurera solvable par rapport à chaque catégorie de prises en charge contrôlées émanant de l'actif et du passif. Durant le second trimestre 2006, l'Appréciateur indépendant a évalué les dépôts de formulaires de demandes d'indemnisation et les résultats de SF-DCT durant le cours du premier trimestre 2006, et n'a trouvé aucune raison de penser qu'un élément de passif futur devrait excéder le montant estimatif prévu lors de la clôture de l'exercice 2005.

Les Primes d'indemnisations n'ont pas encore été autorisées. Une copie de la Synthèse est disponible sur le site Internet du CCP sous la rubrique « Other Downloads » (autres téléchargements).

9. AUTRES QUESTIONS À EXAMINER

Le CCP se penche sur d'autres questions à examiner qui seront reflétées dans notre prochain cyberbulletin, y compris un rapport actualisé portant sur le traitement et le paiement des demandes d'indemnisation, les périodes d'attente relatives au traitement des dossiers et aux réévaluations, des nouvelles portant sur les oppositions déposées par Dow Corning à l'égard des revendications tardives, et le statut des dossiers « Notices d'intention » non concordantes, ainsi que d'autres questions à examiner.

10. VOTRE AIDE EST SOLLICITÉE

Si quelqu'un connaît un Rhumatologue qualifié dans la région de Shreveport, Louisiane, veuillez nous en informer via courriel à info@tortcomm.org.

Si quelqu'un a participé au Programme de Retrait offert par Dow Corning entre 1992 et 1995 et s'est fait retirer une prothèse d'expansion Dow Corning, veuillez nous en informer via courriel à info@tortcomm.org.

Si vous avez tout commentaire à faire en rapport au Programme d'Assistance à l'Explantation et êtes en mesure de vous faire retirer vos implants avant l'échéance du 1^{er} juin 2006, veuillez nous envoyer un courriel à info@tortcomm.org en nous expliquant le problème. Nous avons annexé plusieurs adresses électroniques (en y occultant les noms)

à notre dossier de Requête et de Réfutation sollicitant un report et voudrions échanger d'autres correspondances avec la Cour.

11. DATES LIMITES POUR DÉPOSER DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Veillez annoter votre calendrier des dates limites pour soumettre vos demandes d'indemnisation. Veuillez prendre note que la plupart de ces dates limites signifient que vos formulaires de demandes d'indemnisation et pièces justificatives doivent être reçus par l'entité appropriée d'ici à la date affichée. Veuillez envoyer tous les formulaires suffisamment à l'avance afin qu'ils soient reçus avant la date limite figurant ci-dessous. Si votre formulaire de demande d'indemnisation n'est pas reçu avant l'échéance indiquée ci-dessous, vous n'aurez pas le droit de déposer une demande par la suite.

Date limite	Type d'échéance
1 ^{er} juin 2007	Date limite pour soumettre une Demande d'indemnisation accélérée dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.
2 juin 2014	Date limite pour soumettre une Demande d'indemnisation pour explantation dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.
3 juin 2019	Date limite pour soumettre une Demande d'indemnisation pour pathologie dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.

Si vous désirez lire en français l'un des cyberbulletins du CCP précédents, ils sont disponibles sur le site Internet du CCP en cliquant sur "Translations." Nous vous invitons vivement à visiter régulièrement le site Internet du CCP (www.tortcomm.org) en vue de télécharger ou visionner des documents pertinents et lire les mises à jour ou nouvelles informations. Pour contacter le CCP, envoyez un courriel à : info@tortcomm.org ou envoyez une lettre à la **nouvelle** case postale du CCP:

Claimants' Advisory Committee (Comité consultatif des plaignants)
P.O. Box 665
St. Marys, Ohio 45885
USA

NOTICE : Ce document est protégé par le droit d'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à le reproduire sur tout site Internet que ce soit sans le consentement exprès et l'autorisation préalable écrite du Comité consultatif des plaignants.